

La Présidente

Paris, le 30 octobre 2020

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les bâtonniers

Copie à :

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau

Mesdames et Messieurs les présidents de conférences régionales

Mesdames et Messieurs les membres du collège ordinal

Objet : décret n°2020 -1310 du 29 octobre 2020

Modèle d'attestation à destination des clients des cabinets d'avocats

Mesdames, Messieurs les bâtonniers,

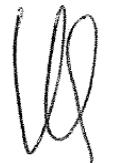
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui a trait aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qui règle les différentes prescriptions s'agissant de cette période de reconfinement.

L'article 4 paragraphe 7 prévoit une possibilité de déplacement pour « répondre à une convocation judiciaire ou administrative », ainsi que le déplacement des clients pour se rendre dans les cabinets d'avocats dans les conditions suivantes : « Déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ».

Dans l'attente de la diffusion du modèle d'attestation officielle, je vous adresse le modèle provisoire établi par Monsieur le vice-président Philippe Baron, afin que les clients puissent continuer à venir dans les cabinets d'avocats.

Je vous assure de tout mon soutien en cette période si difficile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les bâtonniers, l'expression de mes sentiments confraternellement dévoués.



Hélène FONTAINE

PJ :

Décret du 29 octobre 2020

Modèle d'attestation